



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE MARGNY-Lès-Compiègne  
ARRÊTE MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

POLICE MUNICIPALE  
N° PM/2022/008

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT  
LE STATIONNEMENT AVENUE POINCARÉ  
DURANT LE FESTIVAL « IMAGINARIUM »

\*\*\*\*\*

**Nous, Soussigné Bernard HELLAL, Maire de MARGNY-Lès-Compiègne,**  
**Vu** les articles L 2212-2 à 2212-4, L 2213-2 du Code Général  
des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
**Vu** les articles R 130-2 et R 250-1 du Code Route,  
**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,  
**Vu** l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,  
**Vu** l'arrêté municipal en date du 5 mai 2021, portant sur la réglementation générale de la  
circulation et de stationnement,

**CONSIDERANT** la tenue du festival Imaginarium au pôle évènementiel Le Tigre à Margny-Lès-Compiègne.

**CONSIDERANT** qu'à cet effet, des navettes effectueront des rotations depuis l'avenue Poincaré jusqu'au site du festival. Qu'il convient afin de ne pas gêner l'usage normale des voies de circulation de faciliter le stationnement des dites navettes afin d'assurer la sécurité des festivaliers.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Du vendredi 3 juin 09 heures au Lundi 6 juin 2022 14 heures, le stationnement sera interdit à tous véhicules sur la banquette de stationnement situées Av. Raymond Poincaré portion comprise entre la rue Molière et la rue Pierre et Marie Curie à Margny-lès-Compiègne à l'exception des bus désignés par l'organisateur.

**ARTICLE 2** : La mise en place de la signalisation réglementaire relative au présent arrêté est à la charge des Services Techniques de la ville de Margny-lès-Compiègne. **L'organisateur du festival sera chargé de vérifier que les barrières avec les arrêtés municipaux sont bien positionnées en nombres suffisants sur les places de stationnement en zone payante.**

**ARTICLE 3** : Monsieur le Commissaire de Police Nationale de Compiègne, Messieurs les Responsables de la Police Municipale et des Services Techniques et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans les deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à MARGNY-Lès-Compiègne, le 17 Mars 2022.



Pour Le Maire,

Philippe RECTON  
Maire Adjoint Chargé de la Sécurité